

Employés du secteur de la construction > **ACCORD SOCIAL**

Prime pouvoir d'achat

- 125 € ou 250 € ou 375 € pourra être attribuée au plus tard le 31 décembre 2023 (sous conditions)

Amélioration de la prime de fin d'année

- L'écartement prophylactique est assimilé, le congé prophylactique aussi (à condition d'avoir 5 ans d'ancienneté).

Fin de carrière

- Prolongation des **mesures en matière de RCC**
- Prolongation **crédit-temps** avec motif et crédit-temps fin de carrière avec maintien de l'allocation complémentaire (voir conditions)

Prolongation des primes d'encouragement de la Communauté flamande

Formation

- **Entreprises de moins de 10 travailleurs** : moyenne de 4 jours de formation sur 2 ans du 1/1/2024 au 31/12/2025 dont 1 jour de formation « individuelle » par an
- **Entreprises de 10 à moins de 20 travailleurs** : Moyenne de 4,5 jours de formation par période de 2 ans du 1/1/2024 au 31/12/2025 dont 1 jour de formation « individuelle » par an
- **Entreprises de 20 travailleurs ou plus pour la formation individuelle** :
 - Jusqu'au 31/12/2023 : maintien des 2 jours de formation individuelle/an
 - À partir du 1/1/2024 : 3 jours de formation individuelle/an
 - À partir du 1/1/2026 : 4 jours de formation individuelle/an
 - À partir du 1/1/2028 : 5 jours de formation individuelle/an

Mobilité

- **Indemnité vélo** : 0.27 €/km indemnité (=max 40 km aller-retour)

Pension complémentaire et commission paritaire unique

A partir du 1/1/2025, la dotation minimale pour la pension complémentaire des employés du secteur de la construction s'élèvera à 1,65 %.

Depuis le 1/1/2023, la pension complémentaire pour les employés a commencé avec une dotation de 1,1 % et ce, dans le cadre de l'harmonisation de la pension complémentaire ouvriers employés.

Dans le cadre du projet de la commission paritaire unique, la prime syndicale pour les employés du secteur de la construction sera discutée au sein d'un groupe de travail.

Plus d'infos ?

www.fgtbconstruction.be

